



Le Conseil constitutionnel saisi d'une QPC concernant la suppression des missions de service public de France Télécom

Le Conseil d'Etat a décidé hier de transmettre au Conseil constitutionnel une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) relative aux articles 1-1, 29 et 29-2 de la loi du 2 juillet 1990 et aux articles 2 et 8 de la loi du 31 décembre 2003 "en tant qu'ils ont supprimé les missions de service public dont France Télécom avait la charge".

Cette QPC a été soulevée à l'appui de la requête du Syndicat de défense des fonctionnaires tendant à annuler pour excès de pouvoir onze décrets du 29 novembre 2011 relatifs aux statuts particuliers des corps des agents d'exploitation du service général de France Télécom, des aides-techniciens des installations de France Télécom, des contrôleurs de France Télécom, des contrôleurs divisionnaires de France Télécom, des techniciens des installations de France Télécom, des ouvriers d'Etat de France Télécom, des contremaîtres de France Télécom, des dessinateurs de France Télécom, des dessinateurs-projeteurs de France Télécom, du service automobile de France Télécom, des infirmiers et des infirmières de France Télécom et des inspecteurs de France Télécom.